



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'habitat, l'Urbanisme et de la Ville
et de l'Aménagement du Territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière
de la wilaya de Souk-Ahras



N° 3301

DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N° 01

A l'Entreprise: Groupement KABOUCH Faouez et KADEM Amor
dont le siège social est à Cité El Boustene Oum El Bouaghi
Détentrice du marché n° 33 en date du 10/06/2025
Ayant pour objet : Réalisation en Tous Corps d'Etat
avec VRD des 100/2000 logements publics locatifs
de type F3 Lot n° 01: Réalisation en Tous Corps d'Etat
avec VRD des 80/100/2000 Logement Publics Locatifs
à la commune de Merahna wilaya de Souk-Ahras
Programme au titre de l'année 2024 (2^{ème} tranche)

- Conformément au décret exécutif n° 21-219 du 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service publics.
- Vu le marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le n° 33 en date du 10/06/2025 concernant le projet de : Réalisation en Tous Corps d'Etat avec VRD des 100/2000 logements publics locatifs de type F3 Lot n° 01: Réalisation en Tous Corps d'Etat avec VRD des 80/100/2000 Logement Publics Locatifs à la commune de Merahna wilaya de Souk-Ahras Programme au titre de l'année 2024 (2^{ème} tranche) pour un montant de 260 908 609,11 DA conclu avec l'entreprise de travaux **Groupement KABOUCH Faouez et KADEM Amor** dont le siège social à Cité El Boustene Oum El Bouaghi
- Vu le retard enregistré le commencement de la réalisation du projet
- Vu le non-respect du délai par rapport au planning des travaux
- Vu les rapports justificatif du bureau d'étude concernant le retard
- Vu le manque des moyens humains et matériels nécessaires

L'entreprise **Groupement KABOUCH Faouez et KADEM Amor** est mise en demeure de :

- Commencer L'exécutions des travaux dans les meilleurs délais
- Renforcer du chantier en moyens humains nécessaire et qualifiés
- Approvisionner le chantier en matériaux et quantité suffisante
- Actualiser et améliorer du planning des travaux selon les nouvelles données du projet
- Travailler avec un rythme de 3 x 8 pour rattraper le retard enregistré

Un délai de **Huit (08) Jours** vous est accordé pour exécuter ce qui précède à partir de la date de parution aux journaux nationaux.

Faute de quoi les mesures coercitives nécessaires seront appliquées.